

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance du 21 Avril 2015

L'an deux mille quinze et le vingt et un avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian ETCHART, Maire.

Nombre de membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice | 19 |
| Présents | 13 |
| Votants | 18 |
| dont Pouvoirs | 05 |

C. Petit, A. Costa

Gicquel, A. Favre

Présents : M. le Maire : Christian ETCHART

MM les Adjoints : A. Ducruet, A.Blanc, B. Duret,

MM les Conseillers : E. Dubettier, C. Decroux, C.

JL. Bocquet, A. Desmet, C. Charra,

Pouvoirs : J. Couté donné à C. Etchart, V.Claret-Tournier donné à A. Blanc, P.Meylan donné à C.Gicquel, L. Théraulaz donné à A.Ducruet, C. Mabut donné à A.Desmet

Absent : C. Seifert

A été nommée secrétaire : A.Blanc

Le compte rendu du 17 mars 2015 a été adopté.

Monsieur le Maire demande au conseil que le point 4 « Subvention aux associations » soit retiré et que le point suivant soit rajouté : « Location d'un appartement T3 au 1801 Route du Salève ».

Le conseil accepte les modifications.

Vente d'un véhicule communal

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à une commune ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à sortir de l'inventaire le véhicule Nissan immatriculé CJ-298-TW,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente dudit véhicule pour un montant de 4 000€.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Vote des taux d'imposition 2015 – Annule et remplace la précédente

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015-021 le conseil municipal a approuvé les taxes locales directes pour 2015.

Pour satisfaire à la demande des services du contrôle de légalité, il y a lieu de faire disparaître la mention « pour mémoire » du taux concernant la CFE. C'est pourquoi une nouvelle délibération est présentée en conservant les taux d'impositions identiques :

| TAXES LOCALES DIRECTES | 2015 |
|---|---------|
| <input type="checkbox"/> TAXE d'HABITATION | 13.14 % |
| <input type="checkbox"/> TAXE FONCIERE (bâti) | 7.90 % |
| <input type="checkbox"/> TAXE FONCIERE (non bâti) | 33.12 % |

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE l'annulation de la délibération n°2015-21,

APPROUVE les taux d'imposition figurant sur le tableau ci-dessus pour l'année 2015.

Exercice 2015 : Budget Principal - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, qui approuve à l'unanimité, la décision modificative qui permet d'intégrer le programme d'électrification du SYANE effectué aux Chainays en 2006 :

Section d'investissement

DEPENSES

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

2041582 : Bâtiments & Installations +144 121€

RECETTES

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés :

168758 : Autres groupements : +144 121 €

Fonds d'amorçage rythme scolaire : versement d'une subvention au Sivu

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un fonds d'amorçage d'un montant de 50 € / élèves a été attribué aux communes pour l'année scolaire 2014-2015.

La commune de Beaumont, après avoir effectué cette demande vient de percevoir la somme d'un montant de 11 700€.

Afin de restituer la somme au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Beaupré, il convient de prendre une délibération lui attribuant cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après entendu l'exposé de M. le Maire, accepte à l'unanimité :

- le versement de 11 700 € au SIVU Beaupré

- les crédits correspondants impactant les comptes 657358 – subventions de fonctionnement versées à d'autres organismes, 74718 Etat, Autres participations sont déjà ouverts au BP 2015.

Cession de terrain à la commune : Consorts DUCRUET – Chemins Contamines et de la Pérusaz

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que les consorts Ducruet (Geneviève, Monique, André) partagent entre eux des terrains jusqu'alors en indivision et que ces terrains jouxtent le chemin des Contamines et le chemin de la Pérusaz,

Considérant que les consorts Ducruet cèdent à la commune de Beaumont le terrain nécessaire pour amener ces voies communales à 5 m de large,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, par 17 voix pour (M. Ducruet André n'ayant pas pris part au vote) :

DECIDE d'acquérir les parcelles ci-dessous à l'euro symbolique entre :

-l'indivision DUCRUET (parcelles A 1813 (pour une superficie de 113m²) / A 1823 (pour une superficie de 13m²) / A 1825 (pour une superficie de 5m²) / A 1827 (pour une superficie de 8m²) soit un total de 139m² en bordure du chemin de la Pérusaz et la Commune,

DECIDE de passer les actes d'acquisitions en la forme authentique,

ACTE que les frais et accessoires seront à la charge de l'indivision Ducruet,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Mise à disposition d'agent

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mutation future d'un agent, la continuité de service impose la mise en place d'une convention de mise à disposition avec la commune d'un attaché territorial.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que cette mise à disposition est équivalente à 20% du temps de travail de l'agent.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal à la majorité des voix (12 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions) décide,

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition du Secrétaire Général à la Commune de Villy le Bouveret.

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 7 mai 2015 et se terminera le 2 juillet 2015 y compris.

Location d'un appartement communal au 25 rue Beaupré

Monsieur le Maire informe le conseil que

- la locataire de l'appartement T4 situé 25 rue Beaupré quittera l'appartement communal, qu'elle occupait depuis le 1er août 2011,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE son accord et se propose de louer ledit appartement à tout locataire à partir du 15/05/2015 sous les conditions suivantes :

- La location serait consentie moyennant un loyer mensuel fixé à 805 € hors charges. Ce loyer sera révisé chaque année au 15 mai en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.
- L'indice de base du 1er trimestre 2015 à prendre en compte lors de chaque révision, sera celui du même trimestre de chaque année.
- Une convention de location sera établie entre le futur locataire et la commune.
- Une caution de 805 € sera à régler suivant modalités énoncées dans ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location et autres documents aux conditions exposées précédemment.

Location appartement communal au 9 Grand Rue

Monsieur le Maire informe le conseil que :

- la locataire de l'appartement T4 situé 9 Grand Rue quittera l'appartement communal, qu'elle occupait depuis le 1er septembre 2007,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE son accord et se propose de louer ledit appartement à tout locataire à partir du 07/05/2015 sous les conditions suivantes :

- La location serait consentie moyennant un loyer mensuel fixé à 742 € hors charges. Ce loyer sera révisé chaque année au 1^{er} mai en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.
- L'indice de base du 1er trimestre 2015 à prendre en compte lors de chaque révision, sera celui du même trimestre de chaque année.
- Une convention de location sera établie entre le futur locataire et la commune.
- Une caution de 742 € sera à régler suivant modalités énoncées dans ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location et autres documents aux conditions exposées précédemment.

Location appartement communal au 1801 Route du Salève

Monsieur le Maire informe le conseil que :

- une demande de location temporaire a été formulée pour l'appartement situé 1801 route du Salève,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE son accord et se propose de louer ledit appartement à tout locataire à partir du 01/05/2015 jusqu'au 31/08/2015 sous les conditions suivantes :

- La location serait consentie moyennant un loyer mensuel fixé à 300 € hors charges.
- Une convention de location sera établie entre le futur locataire et la commune.
- Une caution de 300 € sera à régler suivant modalités énoncées dans ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location et autres documents aux conditions exposées précédemment.

Agenda d'accessibilité programmée : choix du bureau d'étude

Monsieur le Maire informe le conseil que :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps. Cela se traduit notamment par la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2015.

Désormais, à compter de cette date, tout établissement qui n'est pas aux normes au 31 décembre 2014 doit faire l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) à déposer en Préfecture avant le 27 septembre 2015 sous peine d'amende administrative.

Ce dossier d'AD'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai limité avec une programmation des travaux et des financements.

Ce qui implique la réalisation d'une étude comprenant les éléments principaux suivants :

- Analyse des conditions existantes d'accessibilité pour les bâtiments concernés et leurs abords, faisant ressortir les enjeux hiérarchisés d'amélioration de cette accessibilité,
- Préconisation de solutions (techniques, architecturales, fonctionnelles...) d'amélioration de l'accessibilité
- Evaluation du coût des solutions préconisées

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour réaliser cette étude un cahier des charges a été soumis à trois sociétés spécialisées dans le domaine soit :

- La société APAVE Antenne du LEMAN à VILLE LA GRAND 74100
- La société ALPES CONTROLES Agence d'AYZE 74130
- La société DEKRA Agence d'ANNECY 74000

Et que les trois sociétés ont répondu au cahier des charges et soumis leur proposition financière sur la mission à effectuer soit :

- 6335.12 € TTC pour la société APAVE
- 3000.00 € TTC pour la société ALPES CONTROLES
- 8784.00 € TTC pour la société DEKRA

La proposition la plus économiquement avantageuse est celle de la société Alpes Contrôles pour un montant de 3000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, le choix de la société Alpes Contrôle pour un montant de 3000 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents y afférents.

Fait à Beaumont, le 27 avril 2015

Le Maire

C. ETCHART

